

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à
Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 010-9496/21/BM

■ **Cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section BA numéros 29p, 31p et 32p, sises sur la commune de Grans, dans le cadre du projet d'extension de la zone logistique de Clésud au profit de la société Grans Développement**
MET 21/17866/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles cadastrées section BA numéros 29, 31 et 32, sises à Grans, zone logistique de Clésud, d'une contenance totale de 16ha 35a 73ca.

Afin de répondre au développement des trafics et à une demande toujours plus importante du transport combiné rail/route, le pôle multimodal de Clésud fait l'objet d'un projet de création d'un nouveau terminal de transport combiné rail/route, d'une part, et d'un projet d'extension de la zone logistique de Clésud (en limite Nord et Est), d'autre part.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité et de l'implantation de nouveaux bâtiments logistiques, et dans le but d'assurer une meilleure fonctionnalité de son programme de construction, la société Grans Développement souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BA numéros 29p, 31p et 32p, sises à Grans, qui constituent des délaissés de terrains, pour une surface totale après division d'environ 9628 m².

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale dudit bien immobilier 54 000 euros.

La société Grans Développement a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la société Grans Développement, qui comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis, et le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13063001T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des parcelles cadastrées section BA numéros 29p, 31p et 32p sises à Grans, zone d'activité de Clésud, au bénéfice de la société Grans Développement, est nécessaire afin d'étendre ladite zone d'activité et l'implantation de nouveaux bâtiments logistiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section BA numéros 29p, 31p et 32p, d'une contenance après division d'environ 9628 m² située zone d'activité de Clésud à Grans, au bénéfice de la société Grans Développement, pour un montant de 54 000 euros auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Virginie Hugues, notaire à Salon-de-Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la société Grans Développement.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY